



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/37
7 janvier 1997

Cinquante et unième session
Point 60 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/51/566/Add.1)]

51/37. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions précédentes relatives à l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive,

Prenant acte du paragraphe 77 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹,

Résolue à empêcher l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive dont les caractéristiques seraient comparables, par leurs effets destructeurs, à celles des armes de destruction massive visées par la définition de ce type d'armes adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1948²,

Notant que la Conférence du désarmement a examiné à ses sessions de 1994, 1995 et 1996 la question intitulée "Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : armes radiologiques",

Notant également qu'il est souhaitable de maintenir la question à l'étude, selon qu'il conviendra,

¹ Résolution S-10/2.

² La définition a été adoptée par la Commission des armements de type classique (voir S/C.3/32/Rev.1).

1. Réaffirme qu'il faut prendre des mesures efficaces pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive;

2. Prie la Conférence du désarmement, sans préjudice de l'examen ultérieur de son ordre du jour, de maintenir la question à l'étude, selon que de besoin, afin de formuler, quand il le faudra, des recommandations concernant les négociations précises à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre;

3. Engage tous les États à envisager de donner une suite favorable aux recommandations de la Conférence du désarmement dès que celle-ci les aura formulées;

4. Prie le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session;

5. Prie la Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de tout examen de la question dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée "Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement".

79^e séance plénière
10 décembre 1996